

ciale—ces prérogatives qu'en tant qu'avocat vous connaissez si bien, monsieur l'Orateur—la personne s'estimant lésée pourrait faire appel à un juge de première instance de la Cour supérieure de la province pour faire annuler l'ordonnance qui le lèse. Si le bill est adopté, qu'advient-il? La Cour aurait alors la compétence exclusive à l'égard de tous les brefs de prérogative et de tous les recours spéciaux dans des causes intéressant les tribunaux et les corps administratifs établis par le gouvernement fédéral.

De combien de membres devrions-nous doter cette cour? Comment l'Ouest du Canada sera-t-il desservi? Comment l'Est du Canada sera-t-il desservi en vertu de ce genre de mesure législative? Cette question a suscité les commentaires de l'un des témoins. Je ne sais qui l'avait convoqué. Ce n'est pas moi. C'est peut-être le président du comité. Quoi qu'il en soit, j'ai été fort impressionné par certaines de ses dépositions.

Je soutiens que cette Cour fédérale sera toute-puissante pour l'État. Il sera trop onéreux pour le citoyen ordinaire de faire appel à ce tribunal et les juges de cette Cour ne seront pas accessibles à la population. En conséquence, la justice dans notre pays coûtera tellement cher que le citoyen ordinaire, qui se sent lésé par les décisions rendues par des tribunaux du gouvernement, ne pourra pas obtenir le genre de justice que nous avions espérée, ni même le genre de justice qu'il peut obtenir aujourd'hui.

Avant de citer un extrait des témoignages, puis-je signaler que le gouvernement a rendu la juridiction de la Cour sujette à équivoque. Qu'on me permette une brève observation de nature politique durant mon exposé juridique; le gouvernement excelle à provoquer le désordre. Lorsqu'une crise sévit, le désordre règne au sein du gouvernement, il prétend ensuite l'avoir réglée et nous imposer sa maîtrise.

Permettez-moi simplement de lire à la Chambre les paroles du professeur Watson. Ce témoin a étudié le projet de loi et a déclaré, comme en fait foi le fascicule n° 28 des procès-verbaux et témoignages à la page 7:

Toutefois, je crois bien franchement, que songer à établir une Cour fédérale au Canada autre que la Cour suprême du Canada c'est aller dans la mauvaise voie.

Je soutiens que c'est s'engager dans la mauvaise voie, parce qu'il y aura un nombre insuffisant de juges à la Cour fédérale au service du Canadien ordinaire. Les litiges s'accumuleront et l'arriéré sera pire que celui des causes soumises à la Commission d'appel de l'immigration qui, sauf erreur, devait ou doit entendre 1,500 causes.

● (3.30 p.m.)

Je crois que la première question que nous devons nous poser en ce qui concerne ce bill est la suivante: est-ce que la Cour de l'Échiquier a été une réussite? Je crois que bien des problèmes se posent au sujet de la Cour de l'Échiquier du fait qu'elle est fort inaccessible pour le peuple et pour les avocats. Physiquement, elle constitue un tribunal éloigné. Je ne saurais mieux dire.

Elles est inconnue des profanes, et bien des avocats ne la connaissent pas. On peut dire qu'il s'agit d'un très petit tribunal composé d'un groupe d'avocats qui s'occupent de brevets et d'impôts.

On fait ici ressortir que ce tribunal ne sera pas très accessible et que, par conséquent, il ne sera pas connu des profanes. Les recours dont nous disposons d'ordinaire auprès de nos tribunaux supérieurs et de nos cours d'appel dans les provinces relèveront de l'autorité de ce tribunal et le Canadien moyen en souffrira. Le professeur Watson déclare dans le volume 28, à la page 8:

Le gouvernement fédéral ne pourra fournir à cette Cour que des bribes d'autorité et par conséquent, elle restera un tribunal dominé par un petit groupe d'avocats, et cette situation constituera un véritable problème, car certaines des affaires que ce tribunal pourra connaître représentent des affaires qui peuvent mettre en cause n'importe qui dans une petite ou une grande ville au Canada et qui peuvent conduire devant la Cour de l'Échiquier. L'intéressé s'adressera au conseiller juridique ordinaire et ce dernier dira: «La Cour de l'Échiquier?»

Cela relèvera de la Cour fédérale. M. Watson continue:

Je ne suis pas très au courant. Or, qu'apprenons-nous de ceux qui ont l'expérience des différends? Ordinairement l'avocat fera une première tentative mais, à la suite de son échec, il renverra la question au petit groupe d'avocats qui ont l'habitude des tribunaux.

Voilà la situation, à la lumière des pouvoirs spéciaux confiés à cette cour. C'est ce qui arrivera. Même avec des juges itinérants et des juges répartis à travers le pays, la majorité des causes devront être acheminées à Ottawa. Les frais de déplacement, l'embauche de spécialistes et l'envoi à Ottawa de demandes en référé se révéleront si onéreux que les recours prévus seront hors de la portée de l'homme moyen. C'est pourquoi je dis que si nous avons ce genre de tribunal, ce à quoi je m'oppose, il faudrait que des juges—cela signifie un chevauchement—soient désignés pour siéger dans les grands centres du Canada, où qu'ils soient.

M. Watson continue ensuite son témoignage:

Si nous examinons notre histoire, qui rejoint celle de l'Angleterre, nous trouvons notamment deux périodes de l'histoire anglaise, l'une pendant laquelle les cours du roi se sont heurtées aux tribunaux locaux au point de vue de la compétence, et naturellement ce sont les sujets qui en ont souffert.

Puis, il décrit le conflit. A moins qu'il y ait des juges accessibles et que les membres du Barreau dans diverses villes se familiarisent avec la procédure et la compétence de cette Cour, ces recours que la population aurait disparaîtraient. Le professeur Watson signale ensuite des analogies quant à la situation aux États-Unis et en Australie. Mon ami a parlé de ces analogies. Il laisse entendre que ces deux pays ont un régime de cour fédérale; alors pourquoi ne pouvons-nous avoir le même régime? Or, nous avons oublié un fait. Les juges de notre Cour supérieure, de nos tribunaux d'appel et de nos cours suprêmes, ainsi que les juges de la Cour fédérale et de la cour d'appel prévues dans ce bill seront désignés au Canada par le gouvernement fédéral, alors qu'aux États-Unis et en Australie, le régime est bien différent. Voilà un autre bon argument pour qu'on désigne un plus grand nombre de juges et qu'on place ces juges dans divers centres du Canada. Le professeur Watson ajoute:

Il n'y a aucune raison si ce n'est une raison politique pour créer la cour ou maintenir la Cour de l'Échiquier. Mais il semble y avoir au moins un argument d'ordre pratique, c'est-à-dire les avantages en découlant pour la population et qui consistent à disposer d'une cour spécialisée dans ses fonctions, ce qui, évidemment, a été un des arguments invoqués en faveur de la Cour de l'Échiquier...